



2 place de la Mairie
63560 MENAT

Tel : 04.73.85.50.29

Site : menat.fr

Mail mairiemenat@wanadoo.fr

PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

20250601

Vu les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de constat « Bâtiments insalubres) la SELARL CM JUSTITIA commissaire de justice

Vu l'envoi en lettre recommandé à Madame MULDER Nancy signalant l'état de délabrement et de risque immédiat sur sa propriété en date du 18/06/2024

Vu l'envoi en lettre recommandé à Monsieur VAN MIERT Wilco signalant l'état de délabrement et de risque immédiat sur sa propriété en date du 18/06/2024

Vu la demande de nomination d'un expert par le Tribunal administratif en date du 18 juin 2024

Vu le rapport définitif de l'expert judiciaire concernant la visite du 26 juin 2024 concluant par un « danger imminent bien à l'abandon et accessible aux personnes non autorisées »

Vu l'absence de réponse de Madame MUDLER

Vu le retour en mairie du courrier de Monsieur VAN MIERT Wilco avec une adresse barrée

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020 des délégations consenties au maire par son conseil

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure provisoire d'abandon manifeste et si besoin une procédure définitive de l'état d'abandon manifeste des biens et des terrains.

Nous soussignés Jean Yves ARNAUD le Maire de la commune de Menat (63560)

Nous sommes rendus le vendredi 20 juin 2025 à 9h30 au Pont de Menat, afin de constater l'état d'abandon manifeste des parcelles cadastrées ZN 180 et ZN 75 (ancien restaurant des deux ponts)

Nous avons constaté, qu'à ce jour les bâtiments sont dépourvus d'occupants à titre habituel et manifestement non entretenus depuis de nombreuses années, que les propriétaires n'ont pas fait de travaux pour remédier à l'état de délabrement

-La végétation a envahi l'espace et ne permet pas d'examiner toutes les façades et les bâtiments annexes

-L'accès depuis le domaine public est fermé par des plaques de bois, suite à l'action de sécurisation faite en juillet 2024

-Une partie de la toiture s'est effondrée.

-Les biens sont tagués

Les biens se trouvent donc en état d'abandon manifeste ; les points mentionnés ci-dessus nécessitent des travaux pour une remise en état.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et autres intéressés.

Il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois (3) mois ainsi que sur le site internet et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux « La Montagne » et le « Semeur Hebdo ».

A l'issue d'un délai de trois (3) mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, s'il n'a pas été fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon.

Le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements ou de réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement soit de créer des réserves foncières permettant de réaliser de telles opérations.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal le 20 juin 2025 à 10H00 et l'avons signé

Fait à Menat le 20 juin 2025

Le Maire



ARNAUD Jean Yves